



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC**

**POLICE MUNICIPALE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION FANTASIA EQUESTRE  
LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2009**

*EH/CB*

*APM 09/1072*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation « Fantasia Equestre » organisée sur l'Esplanade du Casino de Pontaillac le samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2009,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'accès à l'Esplanade de Pontaillac sera possible par un couloir de circulation aménagé à cet effet du jeudi 24 septembre 2009 à 0h00 au dimanche 26 septembre 2009 à 21h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les parkings de l'Esplanade du Casino de Pontaillac depuis l'entrée du parking jusqu'au droit du Casino, du vendredi 25 septembre 2009 à 0h00 au dimanche 26 septembre 2009 à 21h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 3 : Le couloir de circulation permettant l'accès des secours devra rester libre.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 18 AOUT 2009*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 21 août 2009**

**Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT**